

ST/NC/KT

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**PORTANT LIMITATION DE VITESSE  
AVENUE LEON BOURGEOIS  
(RD 67 en agglomération)**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

VU le code de la route,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire la vitesse de circulation et pour renforcer la sécurité des sorties d'habitations directement sur l'avenue Léon Bourgeois et des rues perpendiculaires,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** La vitesse de tous les véhicules, circulant sur l'avenue Léon Bourgeois (route départementale 67 en agglomération), est limitée à 30 km/heure sur la section comprise entre l'entrée de l'agglomération et les feux tricolores.

**ARTICLE 2 :** Des cédez le passage seront matérialisés dans le sens sortant au niveau des rues Paul Painlevé et Vaillant Couturier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours et à la Police Municipale de Lézignan-Corbières.

**ARTICLE 6 :** MM. Le Directeur Général des Services, le Commandant de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lézignan-Corbières, le 4 septembre 2020

Le Maire,

Gérard FORCADA

